

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 26,						
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,						
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n°11.						
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.	
7 heur. du mat.	6 d. au dessous de 0.	60 deg.	26 pou 11 lig.	Est.	Brum.	
Midi..	5 d. au-dessus	63 deg.	26 pou 11 lig	Idem.	Soleil.	
SOLEIL.			LUNE.			
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.	
7 h. 39m.	00 h 12m. 55.	4 h. 36m.	Nouvelle lune.		1er	

Lyon, 27 janvier 1858.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les faits politiques ont été cette semaine d'une nullité complète; la chambre semble avoir compris le triste rôle qu'elle est appelée à jouer dans la comédie parlementaire dont le premier acte a été assez pitoyable; elle hésite à relever le rideau, et pendant que les badauds s'agitent, demandant si elle sera centre gauche ou centre droit, elle se drape de son impuissance et s'assied, attendant de quel bord soufflera le vent et d'où viendra le courant qui doit l'entraîner. C'est qu'en effet, nul, parmi les députés de la doctrine, du centre et de l'opposition dynastique, n'a la main assez ferme pour diriger la barque, et que les radicaux, qui seuls pourraient dignement tenir le gouvernail, n'ont pas dans la chambre assez d'appui autour d'eux.

Au milieu de la nullité bien évidente dans laquelle s'étiolit et se discrédite cette législature naissante, les amis du pouvoir rejettent son impuissance sur les règlements qui l'enchaînent; ils savent bien que le mal n'est pas là, et ils n'osent avouer que le seul remède est dans une réforme électorale qui donnerait à la chambre le caractère d'une véritable représentation nationale. Ils aiment mieux se moquer de la législature que de lui refaire d'autres conditions de vie et de puissance. Si quelque chose doit dessiller les yeux des optimistes du juste-milieu, ce sont les sarcasmes des organes du pouvoir contre le parlement. Toutefois, nous le disons avec confiance, le pays ne saurait que gagner à voir les doctrinaires se livrer contre les représentants à d'imprudentes railleries. Quand les lois sont tellement mauvaises, que ceux qui en vivent se permettent de ridiculiser ce qu'elles produisent, la réforme ne saurait tarder bien longtemps.

Trois pouvoirs concourent en France à former la machine gouvernementale. L'un d'eux, usé depuis longtemps par nos mœurs et ensuite par les lois, ne fonctionne plus qu'avec peine et se voit réduit au rôle d'un scribe qui enregistre les édits. Les deux autres sont debout et en présence; jamais celui qui émane directement de la nation consultée tous les cinq ans, n'avait été en butte à tant d'injures de la part de ceux qui se disent les amis et les soutiens de celui qui fut créé dans un seul jour et par un seul vote. Ces railleries et ces insultes cachent une arrière-pensée. Ce n'est point à nous à éclairer sur leurs fautes ceux qui s'y livrent, nous les constatons seulement; c'est à eux à savoir si l'histoire du passé n'est pas la leçon de l'avenir.

En attendant le jour où quelque entreprise sérieuse oserait suivre les railleries, les ministères présents et futurs marcheront étrangers aux intérêts et aux besoins du pays, occupés d'eux-mêmes, du soin de se maintenir, et nullement du bien-être de la nation. Ils sont condamnés à n'avoir, dans ce cercle étroit de querelles personnelles, ni dignité dans leurs actes, ni élévation dans leurs vues.

— S'il faut en croire des craintes que justifie trop bien le caractère d'Ab-el-Kader, notre politique à l'égard de ce chef arabe va porter ses fruits. Depuis tantôt huit mois qu'un général français a consenti à se courber devant l'émir, la France s'est endormie dans les provinces d'Alger et de Titteri, non pas sur des lauriers, mais sur les articles sans force d'un traité sans gloire. Elle a remis à son ennemi, dont elle a voulu par là acheter une paix douteuse, le

territoire de Tlemcen conquis par elle, le camp de la Tafna qu'elle avait fortifié; puis elle s'est croisée les bras en attendant avec une inconcevable patience que cet ennemi voulût bien à son tour lui faire remise des villes dont la souveraineté devait nous rester. Plus habile que la France, pour laquelle il affecte assez peu de respect dans ses paroles et beaucoup de dédain dans ses actes, l'émir a refait ses légions, dont son caractère, son audace ont relevé le moral. Aujourd'hui, il les met en mouvement sous prétexte d'exécuter les clauses du traité, et pendant qu'on s'en applaudit en France, il inspire au gouverneur-général de notre conquête, qui le voit et le juge de plus près, assez peu de confiance pour que celui-ci ait jugé à propos de le faire observer par un corps d'armée.

En attendant une collision qui peut éclater d'un moment à l'autre entre deux armées fort rapprochées, la conduite de l'émir ne manquera pas de bienveillantes explications, et les hostilités auront commencé qu'on en sera en France à se féliciter de nos bons rapports avec les Arabes. Ou nous nous trompons fort, ou ces mouvements-là présagent une guerre prochaine, la guerre avec un ennemi à qui nos lenteurs, nos temporisations, taxées de crainte, ont permis de reprendre sur les populations arabes l'influence que nos succès lui avaient fait perdre. Ainsi le sang français va couler encore, ainsi nos soldats devront reconquérir par leur courage le territoire que nous avons abandonné avec une inconcevable imprévoyance. Et maintenant, nos beaux seigneurs, si désireux de paix, envoyez des fusils et des cartouches à nos ennemis, faites-leur présent de belles armes ciselées et dorées; la France en paiera les frais, et nos soldats seront frappés par les balles que vous avez données!

— Les engagements ministériels dans les questions extérieures sont en France sujets à de singuliers démentis. Don Carlos reçoit en ce moment des cours du Nord de puissants subsides en argent, et voilà que la politique tortueuse de l'Angleterre et de la France, qui ne veut ni écraser l'absolutisme, ni faire triompher la liberté en Espagne, voilà que cette politique insensée de juste-milieu parle d'accorder de semblables subsides à Christine. Nous croyons peu à des dispositions bienveillantes envers l'Espagne de la part des hommes qui viennent de renier sa cause, et les mesures dont on parle trouveraient du reste de grandes difficultés. Toutefois, la conduite tenue depuis quelques années par la France vis-à-vis du peuple espagnol est tellement étrange, que nous ne serions nullement étonnés qu'on fit tout bas ce qu'on refuse tout haut. Quand donc notre gouvernement aura-t-il la franchise d'avouer hautement ses intentions, sa volonté? quand osera-t-il se prononcer nettement entre les deux principes qui divisent et ensanglantent l'Espagne?

— La ville de Mâcon a eu son émeute; une erreur des magistrats de la cité a failli amener une sanglante collision. Le conseil municipal a cru devoir grossir son budget d'un droit d'étalage et de vente, frappé sur les marchands en plein air. Peu versés, à ce qu'il paraît, en matières de finances et d'impôts, les conseillers et le maire de Mâcon ne se sont pas doutés que les bénéfices des vendeurs étaient proportionnés à la nature de leurs marchandises qui seraient plus ou moins demandées selon les besoins de la ville ou des communes voisines; ils n'ont pas cru devoir prendre la peine de faire des catégories, et ils ont établi un droit uniforme sur tous les étalages; la préfecture a approuvé, une

ordonnance royale a été rendue et les étalagistes sommés de payer.

Sommer, passe; mais contraindre est autre chose. Dans l'une des dernières foires les marchands se sont émus, le peuple a pris leur défense, et les gendarmes et la ligne ont dû intervenir pour assurer la perception. On dit que les soldats et les gendarmes se sont conduits avec prudence et modération, tant mieux! Nous aimons à voir les baïonnettes intelligentes comprendre que les fautes des magistrats ne doivent pas être défendues par la force. Mais sans doute, à Mâcon comme partout, la loi ne vaudra pas avoir tort; sans aucun doute encore quelque récalcitrant aura été arrêté, et traduit en police correctionnelle pour menaces envers l'autorité, résistance à la force publique, refus d'impôt et *cætera et cætera*, il sera bien et dûment condamné à l'amende et à la prison. Après cela, le conseil municipal se réunira de nouveau; il réformera son arrêté, en corrigera les dispositions vicieuses, établira l'impôt sur des bases plus justes que lui aura indiquées, enseignées le pauvre peuple qui ne vote pas et qui n'est point représenté dans les conseils municipaux; tout ira au mieux pour tout le monde, excepté pour les malheureux condamnés qui subiront leur peine, attendu qu'il est écrit au ciel et dans les lois que les plus forts ont toujours raison.

Si les faits politiques ont été tout-à-fait nuls cette semaine, les faits matériels ont dû vivement émouvoir le public par leur affreuse ressemblance avec ceux de la semaine dernière. Le feu, comme un messenger de destruction qui se promène avec rapidité, a occasionné de nouveaux désastres. Un second incendie a éclaté à Londres, plusieurs à Paris, beaucoup dans nos départements; et comme si tous les états devaient avoir leurs sinistres à déplorer, la Belgique vient de voir plusieurs de ses monuments s'abîmer dans les flammes. Nous avons fait remarquer l'étrange discernement de l'incendie qui a frappé chaque peuple dans ce qu'il y a chez lui de plus élevé, de dominant; le palais dans le pays de la puissance absolue, la bourse chez le peuple le plus mercantile du monde, les arts dans leur plus chère patrie. La Belgique à son tour est frappée sous deux rapports bien distincts par cette bizarre fatalité; les prêtres y ont conservé toute leur influence, tout le pouvoir qui leur échappe dans d'autres pays, et c'est précisément une église et un couvent qui deviennent la proie des flammes.

L'école flamande occupe une place justement élevée dans la hiérarchie de la peinture, et c'est en Flandres que l'incendie dévore un grand nombre de tableaux de cette école à bon droit célèbre. A la fatalité donc son droit et ses holocaustes! Ce qui nous émeut plus vivement encore, parce que ces malheurs pourraient être évités, c'est de voir dans les rues de Paris, sur les routes, des hommes mourant de froid et de faim. Sur les routes, ces accidents, tout déplorables qu'ils sont, peuvent se comprendre; mais dans les villes, de pareils faits accusent hautement une mauvaise organisation. Dans des froids aussi rigoureux, où le travail manque, il devrait y avoir des chauffoirs publics, de plus fréquentes distributions de pain; les asiles ouverts pour la vieillesse indigente ne sont ni assez considérables ni assez nombreux. Ceux qui votent des budgets d'un milliard devraient y songer un peu.

— Les affaires du Canada ont fait un pas, en ce sens que les insurgés savent maintenant à quoi s'en tenir sur les in-

FEUILLETON.

Saint-Just.

(Suite et fin.)

Deux seuls moyens de gouvernement dignes des peuples nouveaux lui paraissent praticables: d'abord l'influence de la vertu; puis, si elle ne suffisait pas, la terreur contre les hommes vicieux. Lui qui fut un des hommes les plus influents à cette époque où les gouvernants eurent un pouvoir si absolu, il reconnaissait que dans la loi réside le seul pouvoir légitime. Mais, à son avis, les lois politiques n'étaient qu'un des résultats de la corruption humaine; il pensait que, dans l'état normal, les liens moraux suffisent pour constituer une nation. Toutes les graves questions fondamentales qui s'agitaient à la tribune ne lui paraissaient utiles que comme moyen d'arriver au but définitif. La souveraineté du peuple une fois bien reconnue, le gouvernement, selon lui, était bien simple. Le pouvoir ne gardait d'autre mission que celle de surveiller les écarts des natures perverses, de détruire tous les obstacles qu'on voudrait opposer à la liberté.

Les institutions qu'il propose sont donc toutes fondées sur les mœurs et la morale publique. Pour être bon citoyen dans une telle république, il suffit d'être vertueux. Voici quelques-uns de ses projets; ils ne forment point un ensemble complet.

Les *Institutions* de Saint-Just s'occupent du citoyen dès ses premières années. Une mère qui a nourri elle-même son enfant a le droit de le garder auprès d'elle jusqu'à l'âge de cinq ans. A cette époque les enfants doivent être envoyés aux écoles publiques, où ils sont élevés en commun aux frais de l'Etat; ils y restent jusqu'à seize ans. Dans ces écoles, toujours placées à la campagne, ils doivent se livrer à tous les exercices propres à développer le corps; ils sont nourris en commun des mets les plus simples. Dès qu'ils ont atteint leur dixième année, l'éducation devient militaire et agricole; ils sont soumis à des marches, à des manœuvres militaires, et dans le temps des mois-

sons, ils sont distribués aux cultivateurs qui les emploient aux travaux des champs.

Depuis seize jusqu'à vingt ans, ils s'instruisent dans les arts et choisissent une profession; ils sont placés alors chez les laboureurs, dans les manufactures, sur les navires; ils font de droit partie de la milice s'ils ne sont point élus magistrats.

Les filles sont élevées dans la maison paternelle.

Le mariage n'a d'autres garanties que la foi des époux. Leurs biens sont en commun. L'acte d'union constate seulement les biens apportés par chacune des parties contractantes, sans renfermer aucune clause. Si les époux veulent divorcer, ils doivent annoncer leur intention trois mois d'avance. Le peuple se réunit dans le temple et nomme un tuteur aux enfants. Le divorce est d'obligation après sept années d'une union stérile.

L'adoption est permise à tout citoyen âgé de vingt et un ans; mais il faut que l'enfant mâle adopté n'ait pas cinq ans, et que les filles ne soient point mariées.

Comme tous les réformateurs qui ont réfléchi sur le fond même des institutions sociales, Saint-Just voulut prévenir les inconvénients éprouvés par l'Etat lorsque d'immenses fortunes tombent par la mort de leur possesseur entre les mains d'héritiers indignes ou incapables. Il ne poussa pas les conséquences de son principe aussi loin qu'on l'a fait dans quelques systèmes modernes. Il fut loin surtout de songer à faire de la société un vaste ensemble auquel la communauté des intérêts et la force d'une hiérarchie partout organisée imprimeraient un mouvement uniforme et harmonique; mais il mettait cependant des bornes au droit d'hérédité consacré par la constitution. Selon ses vues, les héritiers directs, c'est-à-dire les ascendants et les descendants, étaient les seuls qui pussent succéder légalement. A défaut de ces héritiers, les biens du défunt revenaient à la république. Les époux n'avaient aucun droit mutuel sur leur fortune. Toute disposition testamentaire était inutile. Tout se conformait aux règles irrévocablement fixes, et la volonté de l'homme ne se continuait après sa mort que dans les étroites limites imposées par la loi. Nul donc ne pouvait tester, soit pour faire passer son héritage à une personne étrangère à sa fa-

mille, dans la plus étroite acception du mot, soit pour déshériter ses enfants.

Dans les *Institutions* de Saint-Just, les lois pénales sont d'une extrême sévérité, quoiqu'elles ne prononcent la mort que dans un très-petit nombre de cas. Comme tout repose, dans son système, sur la douceur et l'austérité des mœurs, comme les relations politiques n'existent pour ainsi dire plus, et qu'on n'y reconnaît que des relations sociales, il ne trouverait que rarement à punir des crimes d'un citoyen contre le pouvoir. La plupart des peines sont portées contre ceux qui blessent la liberté individuelle, qui violent les lois de paix et d'harmonie; ainsi, l'homme qui frappe un citoyen est banni si le sang a coulé; celui qui frappe, même légèrement, une femme, subit le même châtiment.

On peut reconnaître à ces pensées une imagination encore pleine des souvenirs antiques. Vouloir transformer ces souvenirs en un plan de constitution à l'usage d'une société moderne, ce n'était pas sans doute faire preuve d'une grande profondeur d'observation; mais il nous semble curieux de montrer la naïveté d'esprit de cet homme, qu'on nous représente si terrible et si sombre. Ces reminiscences de la simplicité des premiers âges se retrouvent non-seulement dans son projet d'établir des fêtes où la divinité, la nature, le peuple, l'âme immortelle, la vieillesse, le travail, les amis sont tour-à-tour invoqués et célébrés; on les reconnaît à un plus haut degré dans certaines institutions que nous allons citer.

Les citoyens qui jusqu'à soixante ans ont vécu sans reproche se présentent au temple le jour de la fête de la vieillesse. Là, on les décore d'une écharpe blanche qui les rend l'objet d'un respect particulier et qui leur défère une certaine magistrature. Tous les jours ils viennent au temple pour examiner la conduite des fonctionnaires et des jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de majorité. Les citoyens se rendent aussi à ces espèces de solennités pour y rendre compte de leurs revenus et y déclarer quels sont leurs amis; car, dans cette république où tous les sentiments justes sont honorés, où les hommes vertueux sont seuls admis au titre de citoyens, le choix d'un ami

tentions du gouvernement anglais à leur égard ; leurs justes griefs ne seront point écoutés, et on répond à leurs sujets de plaintes par la suspension de la constitution. A la place du gouvernement représentatif, dont l'existence était garantie par des traités, on leur impose un dictateur dont la mission sera de briser les résistances ; de nouvelles troupes vont se mettre en route pour appuyer les mesures ordonnées ; l'impôt sera prélevé de force. Si les soldats anglais ont le dessus, l'échafaud se dressera pour les révoltés ; l'Angleterre s'impose de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent ; la leçon donnée par l'Amérique est perdue. Les Canadiens toutefois ont trouvé dans le parlement britannique de courageux défenseurs, dont les discours auront pour résultat d'armer des sujets anglais en faveur des insurgés. Ainsi ce malheureux troupeau d'esclaves appelés soldats qu'on traîne en Amérique pour combattre des idées, des principes, à l'oppression desquels il n'a aucun intérêt, trouvera sur la terre étrangère des compatriotes qui marcheront contre lui. Ainsi se renouvellera l'épisode de la guerre d'Espagne en 1823, où des soldats français se trouvèrent en face de leurs frères. Ne faut-il pas plaindre le peuple, attaché malgré lui à un drapeau, et forcé de jouer son sang, sa vie pour des intérêts qui ne sont pas les siens, dans des querelles où il choisirait presque toujours le côté opposé à celui qu'on lui impose ?

Tous les journaux sont occupés d'une répétition, considérable que la liste civile prétend exercer sur le trésor. Depuis douze ou quinze jours le public a été initié à cette prétention, et la Charte de 1830 s'est décidée enfin à déclarer que le ministère manquerait à sa dignité et à ses devoirs s'il faisait d'une loi soumise aux délibérations législatives le sujet d'une polémique qui anticiperait sur la discussion des chambres.

La Charte a eu besoin d'un bien long recueillement pour déclarer qu'elle n'avait rien à dire. Elle se plaint qu'on ait voulu égarer l'opinion sur les exigences du château et jeter le doute dans l'esprit de la chambre ; mais l'extrême réserve qu'elle apporte dans sa réponse nous paraît peu propre à éclairer les juges qui auraient pu se laisser égarer par la mauvaise presse, et à démontrer aux gens qui aiment à voir quelque peu clair dans leurs affaires le complet désintéressement de la liste civile.

(National.)

La manière dont la Charte de 1830 essaie d'expliquer les bruits fâcheux qui nous sont parvenus de la régence d'Alger, est de nature à augmenter les inquiétudes que ces bruits ont pu répandre. Abd-el-Kader, faisant une tournée pour lever des contributions, a détruit une tribu établie à quelques heures d'Alger, et non loin de notre territoire. On dit que ses courriers ont même dépassé nos limites, et le gouverneur-général a dû envoyer des troupes pour observer les manœuvres de notre fidèle allié. La Charte feint de croire que l'iniquité des tribus qui nous sont soumises vient de la présence même de ces troupes, et non de celle d'Abd-el-Kader. Elle pense dire une chose très-rassurante, en apprenant à ses lecteurs que le sultan de notre façon est en ce moment à Médéah. Mais si Abd-el-Kader veut essayer ses forces contre nous, c'est là précisément qu'il doit se poster. Médéah est le centre de la puissance que nous lui avons faite. De là il donne la main aux Arabes de l'est et à ceux de l'ouest. Sa présence dans cette ville, alors qu'il y revient chargé des dépouilles de vingt tribus, son insolence croissante avec nous, sont un signe non équivoque qu'il se prépare quelque entreprise contre l'autorité française. La Charte a beau dire que depuis le 13 octobre nous n'avons ni reçu ni tiré un seul coup de fusil dans toute l'Algérie ; ce fait, que personne n'ignore, n'est pas une garantie pour l'avenir, ni un démenti aux nouvelles que nous transmettent les correspondances d'Afrique.

(Idem.)

Nous lisons dans le journal le Figaro les réflexions suivantes qui nous paraissent très-justes :

Il existe dans les lois et ordonnances de ces choses tellement absurdes, tellement révoltantes, qu'il semble que, dans une assemblée de législateurs, on soi-disant tels, le premier mot qui va se dire sera à propos de ces abus si évidents dont nous parlons.

Ainsi, avant de savoir qui l'emportera de M. Thiers et de M. Molé, avant de se livrer à ces belles discussions qui réjouissent si fort notre voisin, il nous semble que voici une chose qu'il serait urgent de réformer.

La loi est la même pour tous, ou, en d'autres termes, tous les Français sont égaux devant la loi.

Si le soir un malheureux mourant de faim, après avoir lutté toute la journée, vole chez un boulanger un pain d'un sou, on arrêtera le malheureux, et il ira un an en prison à cause des cir-

constances aggravantes de la nuit et de la maison habitée. Si un boulanger, comme cela arrive tous les jours et comme cela a été découvert encore par la police il y a deux jours, si le boulanger vend au malheureux un pain de quatre livres qui ne pèse que trois livres six onces, c'est-à-dire lui vole pour deux sous et demi de pain, le boulanger paiera cinq francs d'amende pour le fisc ; quand il aura commis le même vol trente fois, il sera exposé à trois jours de prison.

Et cependant, s'il pouvait y avoir une inégalité aux yeux de la loi, ce devrait être au bénéfice du malheureux qui a pour lui la nécessité. Mais les choses, au contraire, sont arrangées de telle sorte qu'un boulanger vendrait tous les jours à faux poids, et serait découvert tous les jours et condamné tous les jours, il ferait encore un très-honnête bénéfice.

Si un malheureux donne au boucher une fausse pièce de cinq francs, et qu'on puisse persuader aux jurés que la pièce a été émise sciemment, le malheureux sera condamné aux travaux forcés ; mais, si le boucher se sert de fausses balances et de faux poids, il paiera une légère amende et on lui confisquera ses balances.

Il semblerait qu'il doit suffire d'indiquer un pareil abus pour qu'il soit aussitôt réformé. Et bien ! vous verrez que cette dénonciation que nous faisons aujourd'hui ne sera bonne à rien ; que personne n'y fera attention, et que le premier mot qui se dira à la chambre des députés, quand le dégel permettra à ces messieurs de reprendre leurs travaux, aura trait à quelque futilité indifférente.

D'après une lettre particulière de Cologne, reçue ce matin, une insurrection fort grave aurait éclaté dans cette ville. Depuis deux jours, malgré un froid de 20 degrés, la lutte n'aurait rien perdu de son acharnement, et, au départ du courrier, les insurgés seraient maîtres de la ville et les troupes prussiennes dispersées. Nous reproduisons cette nouvelle sans la garantir. La même lettre ajoute que la collision a un caractère purement religieux, et qu'elle a été déterminée par la disparition subite d'un prêtre catholique.

Paris, 25 janvier 1836.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On assure qu'il a été reçu aux Tuileries une dépêche par laquelle lord Palmerston annonce que le gouvernement anglais ne peut, en l'état des choses, contribuer au subsidie que la France se dispose à envoyer à la reine d'Espagne.

D'autre part, on dit que les 12 millions accordés à don Carlos par les cours du Nord ne seront pas entièrement versés entre ses mains. Une partie doit être remise aux banquiers génois qui lui ont prêté sous la garantie du roi de Sardaigne ; une autre partie sera donnée aux fournisseurs. Il ne sera envoyé que le moins d'espèces possible au quartier-général du prétendant : on craint que l'argent ne soit employé à payer l'arriéré des officiers et qu'il n'en reste plus pour les besoins matériels de l'armée.

Le comité légitimiste de Toulouse, dont les petites fournitures avaient été interrompues par le froid, va, dit-on, les reprendre très-prochainement.

Ce n'est pas assurément notre cabinet qui saura arrêter ces subsidies à la frontière.

La duchesse de Beira, qui semble toujours se croire à la veille d'être reine d'Espagne, envoie aussi des secours à don Carlos.

— Il est question de remerciements dans les ambassades françaises à l'étranger.

M. de Barante ne veut pas aller reprendre à Saint-Petersbourg le rôle faux et ridicule qu'il a joué trop longtemps. Il faudra le remplacer ; mais son successeur n'est pas encore désigné. Pour lui, on parle de l'envoyer à Londres où M. Sébastiani est tombé dans un discrédit dont il ne peut se relever. Mais M. de Saint-Aulaire, qui de son côté ne veut pas retourner à Vienne, paraît devoir disputer sérieusement à M. de Barante l'ambassade d'Angleterre.

— On s'entretient beaucoup, dans le monde financier, d'un plan de conversion qui doit être proposé à la chambre des députés par M. Gouin, d'accord avec M. Fould. Ce plan laisserait aux porteurs de rentes 5 p. 0/0 l'option entre un remboursement au pair par séries, ou la conversion en 3 p. 0/0 à 75.

— On a affiché dans la salle des conférences deux mo-

dèles de plaques que les députés porteraient sur leur bit noir. L'une a de grandes ressemblances avec celles qui décoraient les conducteurs de messageries ou les facteurs de la poste ; l'autre, plus grandiose, ressemble aux ordres et aux couronnes absolutes de l'Allemagne et du Nord. Sur chaque des angles dont elle se compose, on lit ces mots : Justice, sagesse, honneur, indépendance, économie.

— Le cabinet du 15 avril ne se contente pas des éloges que lui prodiguent, moyennant bon et bon argent, la presse parisienne et celle des départements. Il vient d'acheter des panégyristes à l'étranger. Trois feuilles anglaises se sont engagées, non-seulement à insérer des articles exploitant tout faits de Paris, mais encore à faire des apologies de leur cru. En Allemagne, le cabinet compte deux acquisitions non moins précieuses. Vienne n'a pas non plus échappé à la séduction. A Berlin, quelques difficultés ont été contrées ; mais on espère en triompher.

Une telle glorification nous coûtera plus cher sans doute qu'elle ne rapportera de considération au ministère.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures, M. le président monte au fauteuil. MM. les députés sont peu nombreux. MM. Bernard et Roumel sont au banc des ministres. Le procès-verbal est lu et adopté. La séance est suspendue jusqu'à 2 heures 1/2.

M. le président : M. le maréchal Clauzel opte pour Rétz. M. Thiers pour Lannion.

M. Dupin lit ensuite le discours du roi à la grande députation chargée de lui présenter l'adresse.

Le budget, n'étant pas terminé, sera divisé en plusieurs budgets de chaque ministère et distribué séparément aux députés. M. le ministre des finances ayant écrit en ce sens au président, celui-ci donne connaissance de cette détermination et explique que cette manière de procéder ne lui paraît pas régulière, et le motif que le budget ne doit pas être saisi de chaque projet séparément, mais bien du budget entier en son ensemble. Il pense donc que cela pourrait avoir des inconvénients, et il invite la chambre à se prononcer.

M. Lacaze : Les scrupules de M. le président me paraissent excessifs ; car le budget a été distribué à la chambre par notes et dépenses : il ne reste à distribuer que les renseignements sur les dépenses, et j'ai cru pouvoir opérer la division.

Au centre : Très-bien ! M. Dupin : J'ai dit que j'allais consulter la chambre, parce que je ne voulais pas prendre sur moi la responsabilité du précédent. (Agitation.)

M. Bernard soumet le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du général Daurémont. Il commence par exposer des services du général, et propose que le chiffre de la pension soit fixé à 10,000 fr. et qu'elle soit réversible sur ses enfants.

M. le ministre présente ensuite le projet de loi pour l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1837.

Ces projets seront imprimés et distribués.

M. de Larochefoucault a la parole pour développer sa proposition tendant à faire ordonner que le cas de circonstances tenant soit posé dans les conseils de guerre. La chambre renvoie le développement à ses bureaux.

M. Mercier (de l'Orne) lit une proposition tendant à apporter diverses modifications dans le règlement de la chambre. (Bis Agitation.)

M. Dupin : Après dix jours d'interruption, vous devriez au moins apporter de l'attention à la reprise de vos travaux. (Murmures.)

M. Mercier lit sa proposition, qui contient des modifications aux articles 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 70, 71, 72 du règlement. Je demande quel jour on viendra à la chambre pour le développement. Les développements sont ajournés.

M. le comte Jaubert : De concert avec MM. Meynard et Teste je renouvelle ma proposition sur les cours d'eau et rivières. Le développement aura lieu demain.

M. Ledéan, au nom de MM. Ardaillon, Jobard et Schauburg, demande à développer une proposition relative au cas de tumeur des députés. (Longs éclats de rires.)

Le développement de cette proposition est ajourné à demain. M. Gillon, au nom de M. de Magnoncourt, renouvelle la proposition de ce dernier sur la vaine pâture.

La proposition de M. de Magnoncourt sera développée de

mutilés et pour soulager toutes les infortunes. Sa république se contentait pas de donner des secours pécuniaires, toujours insuffisants, toujours rapidement absorbés : elle affectait à terre à ceux qui n'en avaient pas ; elle était obligée de fournir des instruments de travail à l'indigent, car tout citoyen doit avoir son existence garantie.

Telle fut en abrégé l'utopie de Saint-Just. Malheureusement nous ne sommes plus à une époque où chacun puisse s'isoler sur la voie qui lui convient. La société ne peut plus fonder sur la vie de famille, sur l'existence patriarcale, le sentiment du besoin de rallier toutes les forces, toutes les intelligences, qu'elle renferme, et de les pousser toutes à la fois vers un but commun sans doute, mais inévitable. Elle ne répudie rien de son passé, rien de ce que la civilisation lui a apporté jusqu'à nos jours. Vices et vertus, elle emploie et fait tout tourner à son profit. Notre but n'est plus de revenir à des goûts simples, à des désirs moins vastes. Nous ne croyons plus à des malheurs enfantés par le besoin du luxe. Nous maintenons appelés à participer le plus possible aux jouissances et au bien-être qui s'accroissent à chaque heure. L'austérité, la frugalité ne sont point des vertus de notre siècle, des vertus sans lesquelles un bon gouvernement ne pourrait se fonder.

Les théories de Saint-Just sont en dehors de ces abstractions politiques qui ont occupé tant d'esprits. Plusieurs de ses idées prévalurent à la Convention. Elles furent en général assez comprises ; il ne les avait point encore développées, mais dans tous ses discours on peut remarquer une vive répulsion pour les systèmes compliqués. La plupart des erreurs politiques, selon lui, proviennent de ce qu'on regarde la législation comme une science difficile. Les constitutions sont presque toujours des œuvres de défiance, qui témoignent du profond mépris de leurs auteurs pour l'humanité. En supposant l'homme méchant par nature, on ne peut imaginer d'autres moyens que la force pour le gouverner. Or, l'emploi de la force contre un peuple exige de grands efforts et une grande habileté. En jetant les yeux sur ce tableau des idées de Saint-Just, on peut s'empêcher d'y reconnaître une frappante analogie

main, ainsi que les quatre autres que nous venons de mentionner. Celle de M. de Larochehoucault sera présentée samedi. M. Ladoucette dépose le rapport du projet relatif à la cession à la ville de Paris de places et d'avenues; M. Paixhans, celui portant demande d'un crédit supplémentaire pour l'achat de la manufacture d'armes de St-Etienne. M. Fould dépose enfin une pétition sur les ventes à l'encan. La séance est levée à trois heures et quart et renvoyée à demain deux heures.

Extérieur.

PARLEMENT ANGLAIS. — AFFAIRE DU CANADA. — M. Rœbuck a été admis à présenter à la barre du parlement les griefs de la chambre d'assemblée du Canada. C'est un fait en dehors de nos habitudes parlementaires, et c'est pour ce motif que nous reproduisons le compte-rendu de cette séance.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 22 janvier.

M. Grote, sur l'invitation de l'orateur (président), demande que lecture soit faite de la pétition de John Arthur Rœbuck, présentée par lui mercredi dernier. Cette lecture est faite.

M. Hume se lève et demande que M. Rœbuck soit entendu avant la 2^e lecture, cette deuxième lecture entraînant virtuellement à ses yeux la reconnaissance du principe du bill contre lequel il proteste.

L'orateur (président), de l'agrément de la chambre, décide que M. Rœbuck sera entendu à la barre.

M. Rœbuck se présente à la barre avec des registres sous le bras; il se disposait à les placer sur la barre, lorsqu'un honorable membre, assis à l'extrémité du banc de l'opposition, dit avec force: Non! non!

L'orateur (président) donne la parole à M. Rœbuck qui se tient à la barre.

M. Rœbuck, s'adressant à l'orateur (président): Monsieur, je parais devant vous avec la qualité d'agent accrédité de la chambre d'assemblée du Bas-Canada; j'ai en main l'acte qui constate ma nomination en cette qualité, et si la chambre le désire, il lui en sera donné lecture par son clerc; j'ai en outre la lettre de l'orateur (président de cette assemblée); par cette lettre, il me faisait part de ma nomination dans des termes si flatteurs, que je préférerais que votre clerc en donnât lecture plutôt que d'être obligé moi-même de vous la lire. (Écoutez!) Je réclame d'avance quelque indulgence pour les expressions un peu fortes dont ma position me prescrit impérieusement l'usage. Je viens ici accuser tous les ministres successifs d'avoir mal gouverné le Canada, et en défendant la chambre d'assemblée canadienne, je dois nécessairement inculper, incriminer même le ministère actuel, mais en conservant toutefois vis-à-vis des communes d'Angleterre tout le décorum parlementaire.

La chambre est appelée à prononcer entre deux parties, l'assemblée canadienne d'une part, et de l'autre les ministres; et, ce qui est à remarquer, le bill de pénalité est présenté et proposé par ceux-là même auxquels les pénalités devraient être appliquées! Si les choses ne se sont pas passées comme on eût pu le désirer, la faute n'en a pas été à la chambre d'assemblée, mais aux incertitudes, à la faiblesse, à l'inconséquence étrange des ministres de Sa Majesté. Avocat des absents, défenseur d'un peuple qui, à 3,000 lieues de distance, n'a que ma faible voix pour réclamer ses droits, j'espère ne pas plaider vainement la cause de la liberté. Vous allez adopter un bill qui conviendrait mieux pour les tribus serviles de l'Indostan que pour des colons libres et constitutionnels de la Grande-Bretagne; et il me sera d'autant plus permis de le critiquer, que personne ne désire plus que moi le maintien de l'union entre la colonie et la métropole: je suis trop Anglais pour avoir d'autres pensées. Partisan de l'union, profondément convaincu de son utilité, je n'ai en vue qu'une chose, la défense de la chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Loin de moi la pensée de justifier la révolte; d'ordinaire une révolte se justifie elle-même par le succès. Peu m'importent les événements des autres pays, les commotions en Pologne, en Belgique et en Espagne. Je ne suis pas l'apôtre de la révolte, je veux au contraire prouver que la chambre d'assemblée du Bas-Canada n'y a pris aucune part, et j'espère démontrer que la chambre d'assemblée a mérité l'admiration de ses constituants, de l'Angleterre et du monde, par son attitude magnanime vis-à-vis de la puissance écrasante de l'Angleterre. Je me propose de vous démontrer d'abord par des faits que le bill déposé sur votre bureau est une mesure injuste et impolitique, et que, si vous l'adoptez, la guerre et les désastres en seront les conséquences. L'histoire du Canada peut être divisée en quatre époques: 1^{re} de 1763 à 1810; 2^e de 1810 à 1828; 3^e de 1828 à 1834; et 4^e de 1834 à nos jours.

Dans l'année 1774, la loi française fut introduite au Canada avec certaines réserves. Le code criminel anglais, le jury et cer-

taines règles de procédure anglaise y furent aussi mis en vigueur. Il est facile de concevoir quelles singulières anomalies devaient produire une pareille législation. A un code civil basé sur des principes français on joignit un code criminel basé sur les principes anglais. Pendant la guerre de 1774, il arriva que les Anglais du continent de l'Amérique septentrionale se mirent en révolte ouverte; on les excita à se révolter contre la domination de l'Angleterre. Ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient supporter plus longtemps un joug devenu intolérable, parce qu'on leur imposait des lois tyranniques et oppressives. Dans ces circonstances, que firent les Anglais? Ils eurent recours aux colons français pour contrebalancer l'influence des colons anglais, et leur dirent: Nous étoufferons le fanatisme puritain de ces gens-là.

A l'appui de cette assertion, je citerai un discours prononcé par lord Littleton en 1778, pour démontrer que le gouvernement de l'époque voulait créer dans la colonie une influence française, influence que plus tard on a qualifiée dangereuse et mauvaise, mais qui n'en a pas moins été secondée aussi longtemps que le gouvernement l'a considérée comme favorable à ses intérêts. Lord Littleton disait: « On n'a point à craindre que les colons français n'abusent du pouvoir qu'il s'agit de leur donner; je m'en servirai pour étouffer l'esprit de révolte qui domine dans la colonie, car cet esprit de révolte menace, comme celui des têtes-roudes, de renverser toutes les lois. » Alors on mit en honneur la loi française que beaucoup de gens attaquent aujourd'hui sans la comprendre, et l'on protégea l'influence française contre laquelle certaines personnes se récrient aujourd'hui. En un mot, à cette époque désastreuse de notre histoire, nous fîmes tous les efforts imaginables pour rendre Français les Canadiens en général. C'est le premier objet sur lequel j'appellerai l'attention de la chambre.

Plus tard il fut établi par une ordonnance que les colons anglais de l'Amérique septentrionale ne paieraient ni taxe ni impôt sans le consentement préalable de leur législature, et, en 1791, le parlement promit solennellement qu'aucune taxe, aucun impôt, ne seraient perçus au Canada qu'en vertu de l'autorisation de la législature canadienne. En 1794, des communications eurent lieu entre le gouvernement et la chambre d'assemblée au sujet des revenus. La chambre aura peut-être quelque peine à comprendre cette partie de mon discours. Les revenus de la colonie étaient divisés en trois branches. La première comprenait les revenus perçus en vertu de l'acte provincial du parlement; la seconde, ceux perçus en vertu de l'acte britannique du parlement; la troisième, ceux prélevés sur des ressources territoriales et casuelles. Les revenus de la première branche étaient évidemment placés sous le contrôle de la chambre d'assemblée, mais je revendique même les revenus des deux autres branches.

La chambre d'assemblée avait le droit de disposer de ces revenus en vertu d'un arrangement fait avec le gouverneur, lord Dorchester, qui avait dit: « Si vous voulez transformer les revenus perçus en vertu de l'acte du parlement britannique en une liste civile dont les fonds seront payés en vertu de l'acte de l'assemblée canadienne, nous vous donnerons le contrôle de tout. » Eh bien! les changements furent opérés comme le gouverneur le désirait: cela se passait en 1794. Mais la couronne ne sanctionna pas le bill canadien à cette époque. Ce bill ne reçut la sanction royale qu'en 1796, et la promesse à la chambre d'assemblée n'avait pas encore reçu son exécution lors de l'avènement de Guillaume IV; c'est alors que l'on déclara aux Canadiens qu'il dépendait du gouvernement de remplir les engagements contractés envers eux, qu'on avait fait beaucoup pour le Canada, et que la chambre d'assemblée s'était rendue coupable de la plus noire ingratitude. Non, messieurs, c'est le gouvernement qui a violé sa promesse, et jusqu'à l'adoption du bill de la première et de la seconde année du règne de Guillaume IV, nous avons manqué à nos engagements envers la chambre d'assemblée, et aujourd'hui nous voulons tirer parti d'une injustice.

La chambre me permettra, je l'espère, de lire la correspondance à laquelle j'ai fait allusion. (M. Rœbuck donne lecture de la lettre écrite par lord Dorchester au président de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, en 1794, pour lui proposer de soumettre au contrôle de la chambre les revenus territoriaux et casuels que S. M. avait possédés depuis l'époque de la conquête, sous la condition que la chambre accorderait à S. M. une liste civile pour le gouvernement de la colonie, sans qu'il fût besoin d'un vote du parlement anglais.)

J'espère que l'on essaiera de démontrer que la chambre d'assemblée n'était pas dans son droit lorsqu'elle réclamait les revenus territoriaux aussi solennellement abandonnés par lord Dorchester. Je voudrais bien savoir de quel côté se trouve l'injustice, et pourquoi l'on accable la chambre d'assemblée des épithètes les plus injurieuses parce qu'elle réclame les revenus territoriaux.

J'insiste d'autant plus sur ce point qu'il me paraît avoir une importance vitale. Tel a été l'objet constant des réclamations de la chambre d'assemblée, et aujourd'hui on la châtie pour avoir réclaté.

Au départ du courrier, M. Rœbuck n'avait pas terminé son discours; il attribuait à l'extravagance du gouvernement de la mère-patrie les mésintelligences et les événements que l'on déplore actuellement.

Tribunaux.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Sylvain Cerbelot comparait aujourd'hui devant la cour d'assises comme coupable d'attentat à la pudeur sur la personne de Rosalie Bergeron, âgée aujourd'hui de 15 ans.

Cerbelot vivait en concubinage avec la femme Bergeron, dont Rosalie Bergeron est la fille. Il est résulté des débats que les turpitudes de cet individu sur la fille Rosalie remontaient à une date déjà ancienne, et que depuis qu'elle était âgée de 6 ans cette enfant avait été en butte à la corruption et aux grossières violences de Cerbelot.

Quant à la femme Bergeron, coupable, selon toute présomption, sur tous ces faits, puisque c'était sous ses yeux pour ainsi dire qu'avait lieu ce scandale qui durait depuis sept ans, on s'est étonné de ne pas la voir assise sur le banc des accusés comme complice de Cerbelot.

Sylvain Cerbelot, déclaré coupable par le jury, a été condamné à six ans de réclusion, sans exposition.

C'est une indignité! s'est écrié Cerbelot en entendant cet arrêt; c'est une indignité!... et j'en appelle! J'ai fait comme tout le monde... et j'en appelle! j'en appelle!

Variétés.

UNE FOIRE DANS L'INDE.

L'une des principales foires de l'Inde se tient à Hurdwar, ville de la province de Delhi, située sur les bords du Gange,

au lieu même où le fleuve sacré, se frayant un passage à travers des masses de rochers, s'élance du sein des monts Hymalaya pour fertiliser les plaines environnantes. Le champ destiné à cette réunion célèbre est un terrain vague, borné d'un côté par le fleuve, de l'autre accolé à une épaisse forêt, et presque contigu à l'extrémité occidentale de la ville; de hautes collines boisées forment l'arrière-plan, et ce paysage est tellement remarquable par ses beautés pittoresques, qu'il est impossible de ne pas éprouver à son aspect un sentiment de surprise et de ravissement.

La grande réputation de sainteté attribuée, surtout en cet endroit, aux eaux du Gange, attire une multitude de pèlerins qui, de toutes les parties de l'Indoustan, affluent à Hurdwar dans le but de se baigner dans les ondes miraculeuses du fleuve; et comme le mois d'avril est l'époque la plus propice pour cet acte de dévotion, la réunion se compose quelquefois d'un million d'âmes, bien qu'habituellement le nombre des visiteurs n'excède pas trois cent mille. Tous, au reste, ne s'y rendent pas pour se livrer uniquement à des pratiques religieuses; on y voit des marchands de toutes les sectes venus à la foire qui se tient dans le même temps, et profitant de l'occasion pour mêler les intérêts de leur profit à ceux de leur salut.

La proportion des Européens varie entre trois et quatre cents; les uns sont envoyés pour faire la police et maintenir la tranquillité, d'autres sont chargés par le gouvernement d'acheter des chevaux pour son compte, le reste y vient par pure curiosité. Beaucoup de riches musulmans sont amenés par le même motif, tandis que d'autres se proposent d'y acheter ou vendre des marchandises apportées de tous les coins du globe.

La ville de Khunkul, assise sur les bords du fleuve, à trois milles environ vers le sud, est, ainsi que celle d'Hurdwar, très-bien bâtie. Les plus belles maisons, construites en pierres de taille, ont leurs fondations creusées dans l'onde sacrée, et présentent un aspect imposant. La possession d'un immeuble, soit à Khunkul, soit à Hurdwar, a toute la valeur et l'importance d'un hôtel à Londres. Un pareil luxe ne peut être affiché que par les nobles et riches Hindous, qui, pour faire étalage de leurs richesses, achètent ces magnifiques résidences, où ils dépensent de grosses sommes d'argent à traiter les bramines, ces insatiables cormorans.

Parmi les pèlerins, les uns demeurent sous les tentes qu'ils ont apportées avec eux, les autres se contentent de cabanes élevées temporairement, d'autres enfin n'ont d'abri que le feuillage des arbres, ou, plus simplement encore, la vaste voûte du firmament. Les visiteurs européens plantent ordinairement leurs tentes de chaque côté de la route de Khunkul. Ces tentes, de vaste dimension, sont supportées par un double rang de piquets, et renferment plusieurs compartiments; sur les derrière est un espace réservé et clos par des toiles. Ce camp, très-pittoresque, agréablement ombragé par des bosquets de palmiers, s'étend aux environs de campagne des riches indigènes; la forme est d'un goût original, et de riants jardins bien cultivés l'environnent. Le camp des mahométans est également fort beau; le devant des tentes est drapé d'étoffe écarlate ou d'une autre couleur vive; une armée de gens de service, somptueusement habillés, et la grande quantité de chevaux, d'éléphants, de chameaux attachés à un an, ou réunis en groupe, ajoutent un immense mouvement à cette scène animée.

A mesure qu'on approche de la ville d'Hurdwar, la foule augmente à chaque pas; la route est encombrée de voyageurs de toute espèce. Ici un épais bramine, mollement étendu sur une chaise longue, qui ressemble à un cercueil, se fait porter sur les épaules de ses domestiques; là des familles entières sont entassées dans de petites cages d'osier, à peine assez grandes pour contenir une personne; d'autres voyagent en palanquins, ou sont assis en équilibre dans des paniers qui se balancent sur les flancs d'un chameau; plus loin, ce sont des chariots traînés par des bœufs ou des bisons; celui-ci monte un cheval, cet autre une âne ou une vache; en un mot, tous les genres possibles de moyens de transport sont mis en usage pour voiturier au lieu saint les gens et les marchandises.

La charité des pèlerins, à Hurdwar, est exposée à de rudes épreuves: il leur est interdit de se baigner dans le fleuve, sans payer une somme d'argent aux bramines qui gardent la rive; et comme le mérite du pèlerinage est en raison du nombre des biens, l'avantage supposé qu'ils en retirent devient fort coûteux, sans compter les imprudentes vociférations des fakirs qui les arrêtent à chaque minute dans l'espoir de leur extorquer leur dernier caurie (1).

L'espace occupé par la ville et la foire d'Hurdwar est d'une médiocre étendue, et présente aux yeux du voyageur une scène de confusion presque inimaginable. Dans la multitude d'objets variés qui appellent l'attention, il serait difficile d'en distinguer aucun, si le Gange, avec sa large nappe d'eau scintillant au soleil, ne venait se détacher du fond et trancher vivement sur cette masse mouvante. Le cours du fleuve, dont la surface est unie et paisible, est parsemé de jolies îles boisées; à l'époque de la foire, la plus grande de ces îles, située précisément en face d'Hurdwar, communique par un pont volant avec l'autre rive: c'est là qu'un bataillon de soldats montagnards a dressé ses tentes; ce corps armé est détaché du quartier-général pour veiller à l'ordre et à la tranquillité. L'île est alors littéralement couverte de baraques de toute espèce; des nattes d'herbe ou d'écorce d'arbre, des couvertures, des pièces d'étoffe, soutenues par de hauts piquets, forment l'abri léger de ceux qui n'ont pas le moyen de s'en procurer un meilleur.

L'une de ces dernières foires fut honorée de la présence de sa hauteesse le begam Sumroo, escorté de mille cavaliers et quinze cents fantassins. On y remarquait en outre des nababs et des rajahs, avec une suite considérable dont les uniformes, presque tous d'un style bizarre, formaient le coup d'œil le plus étrange. L'un portait le turban mi-parti jaune et noir, et un dolman vert par devant et rouge par derrière; un autre se faisait remarquer par une ceinture d'un métal brillant sur un habillement complètement noir et brodé d'étoiles d'argent; un autre, couvert d'une peau de serpent boa, à laquelle il avait attaché des ailes dorées, fumait tranquillement sa pipe, assis sur un énorme éléphant; tous enfin étaient vêtus de manière à offrir par leur réunion les groupes les plus fantasques.

Une égale variété règne parmi les équipages qui se distinguent par la même pompe barbare: ce sont des éléphants, dont l'équipement somptueux est surchargé d'ornements d'or et de pierreries; leurs riches caparaçons de velours balaient le sol avec leurs franges d'or; des chars à quatre roues, entièrement cachés sous des rideaux d'étoffe blanche ou écarlate; d'autres à deux roues ornés de la même manière, et traînés par des buffles dont les cornes sont peintes en rouge, les harnais brodés, et dont le cou est entouré de clochettes; des palanquins ouverts ou fermés, dont les panneaux sont émaillés d'or et noir, et surmontés d'un dais de couleur verte ou cramoisie, bordé de franges d'or.

Lorsqu'une dame hindoue de haut parage veut accomplir le but religieux qu'elle s'est proposé, une enceinte est construite dans le fleuve exprès pour elle; puis elle se fait conduire au

(1) Monnaie indienne équivalente à un liard.

certain ouvrages de Bernardin de St-Pierre. Cela nous donne l'explication d'un fait historique assez connu. On sait que Robespierre, sous l'inspiration duquel St-Just écrivait souvent, désirait que Bernardin de St-Pierre écrivit un livre en faveur de son système, et qu'il le présentait sous un point de vue philosophique. Malgré la similitude qui existait réellement, à ce qu'il nous semble, dans les idées de ces deux utopistes, l'auteur de l'*Arcadie* refusa avec indignation.

St-Just n'avait pas 27 ans lorsque la contre-révolution l'arrêta dans sa carrière tumultueuse. Il regretta peu cette existence agitée qui le rendait témoin, comme il le dit lui-même, de tant de honte et de crimes. Il ne chercha pas à disputer sa vie au bourreau; il s'était préparé depuis long-temps à ce dernier acte du drame effrayant dont il jouait l'un des principaux rôles.

Pendant sa vie, il eut souvent des jours de violent désespoir qui lui firent dépasser toutes les bornes. Il voyait la révolution dénaturée par ceux même sur lesquels il comptait le plus. Il voyait les temples transformés en lieux d'orgie, les fêtes religieuses souillées par ce culte ridicule de la Raison qui lui fit maudire si souvent Hébert et Chaumette. Il avait cru, en détruisant l'aristocratie, étouffer le luxe, la corruption, l'oisiveté, tous les abus enfin qu'entraîne l'excès de la richesse; il s'aperçut que ces vices n'avaient fait que changer de place et qu'ils se perpétuaient avec des formes plus repoussantes et plus hideuses qu'autrefois.

Personne ne croira donc plus que St-Just ait regardé la terreur comme un moyen régulier de gouvernement, qu'il n'ait rien vu au-delà des ruines de la révolution, qu'il n'ait exercé le pouvoir absolu que pour satisfaire son ambition personnelle. Entraîné par son admiration pour les sociétés antiques et par son austérité républicaine, il a le droit d'attendre enfin un jugement impartial et calme. Pour juger sainement un homme politique, il faut joindre à l'examen de ses actes l'appréciation de ses vues philosophiques, de ses doctrines et de son caractère.

FÉLIX LECLER. (Le Siècle.)

bain dans une vaste litère pompeusement décorée, qui la dérobe à tous les yeux. Les femmes de classe inférieure, livrées à tout l'enthousiasme du moment, sont moins scrupuleuses, et se baignent exposées aux regards du public; quelques-unes d'entre elles n'ont même pour tout vêtement qu'un voile fort léger, attendu qu'il est fort méritoire d'entrer au bain dans l'appareil le plus simple possible. Le signal de l'immersion est donné par les bramines qui, après avoir calculé le moment le plus propice, agitent leurs cloches tous à la fois. L'impatience de se précipiter à l'eau est excessive; et avant qu'on eût élargi la voie qui conduit à la rive, il s'ensuivait souvent d'affreux accidents. On cite une année où plus de trois cents personnes furent foulées aux pieds et écrasées par la multitude. Beaucoup de ces enthousiastes, dont une route longue et fatigante a presque anéanti les forces, raïssaient une dernière fois leurs nerfs épuisés, et s'élançant dans les ondes, plongent au fond de l'abîme pour ne plus reparaitre; d'autres, incapables d'un pareil effort, se font transporter par leurs amis, et jeter dans le fleuve, où ils rendent le dernier soupir, dans l'heureuse conviction que leur âme sera immédiatement absorbée par la divine essence de l'être suprême.

Ces événements tragiques se passent ainsi publiquement sans exciter l'intérêt ni l'attention de personne; chacun est bien assez occupé de ses propres affaires. Les bramines s'emprennent de recueillir le tribut, et veillent soigneusement à ce que nul n'échappe au paiement du droit; les fakirs et autres mendiants religieux se donnent des peines inouïes pour extorquer de misérables aumônes. Les baigneurs cherchent à retirer de leurs fonctions autant de profit qu'ils le peuvent; les vendeurs exagèrent le prix de leurs marchandises, et les acheteurs les déprécient; et ceux qui viennent uniquement pour satisfaire leur curiosité sont trop distraits par les scènes étranges et les sons bizarres qui surgissent autour d'eux, pour porter leur attention sur tel ou tel point en particulier.

Dans le voisinage sont deux temples renommés que les pèlerins vont ordinairement visiter; ils sont gardés par des brami-

nes dont les fonctions consistent à recevoir certains péages qu'ils exigent des dévots avec une inflexible rigueur; au fait, ces attaques sur la bourse des pèlerins sont si nombreuses et si pressantes, qu'il faudrait à ceux-ci des richesses considérables, et une grande somme de piété et de charité, pour y répondre. Le système de mendicité, tel qu'il est pratiqué à Hurdwar, est, à peu de chose près, l'équivalent du vol; et, tant que le plus pauvre pèlerin est soupçonné d'avoir en sa possession la plus petite pièce de monnaie, il est impitoyablement persécuté d'abord par les sollicitations, ensuite par les injures et les menaces: on lui dit que son refus de faire l'aumône le privera dans ce monde des prières des saints, et dans l'autre du bonheur éternel. Un grand nombre de ces malheureux ont une longue route à faire pour retourner dans leurs foyers; mais c'est une considération minime pour ces lous-cerviers, qui s'inquiètent peu que les autres meurent de faim, pourvu que leur propre avidité soit satisfaite.

On peut aisément supposer que l'entrée au bain d'une foule aussi prodigieuse n'a pas lieu sans un accompagnement proportionné de tumulte et de clameurs; ajoutez-y le bruit d'énormes coquilles frappées en cadence par les bramines, le son des cloches, les fanfares des trompettes, et vous n'aurez qu'une faible idée du vacarme étourdissant qui retentit sur toute la rive.

Le champ de foire n'est ni moins encombré ni moins bruyant. Là sont réunis les représentants de toutes les nations asiatiques; des habitants d'au-delà des montagnes, des Tartares Usbecks, des Arabes, des Persans, des Seiks, des Afglans; des marchands du royaume de Cachemire, du Thibet et des frontières de la Chine; des Turcs et des indigènes de Bolhicia, de Caboul et de la principauté de Cutch. Les chevaux forment le principal article du marché; il y en a de plusieurs sortes et de races différentes. On y vend aussi des chameaux et des éléphants; et ces précieux animaux ont, ainsi que le cheval, des qualités particulières qu'on a soin de montrer sous le jour le plus avantageux. Un éléphant, pour être parfait, doit avoir une grosse tête et de grandes oreilles, le dos arqué, le train de derrière en

pente douce, un large flanc, une trompe longue et bigarrée sur toute sa surface, les jambes courtes, celles de devant très-flexibles, et une touffe de crins plate et sans épaisseur à l'extrémité de la queue.

(La suite au prochain numéro.)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver de retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 23 JANVIER.

Il y a eu jusqu'à trois heures une stagnation complète sur toutes les valeurs, quand tout à-coup des offres nombreuses ont fait baisser le 3 p. 0/0 à 79 53.

L'approche de la liquidation pourrait bien être l'effet de ce mouvement rétrograde.

Cinq pour cent	109 70	109 73	109 60	109 60
— fin courant	109 80	109 80	109 63	109 63
Trois pour cent	79 70	79 70	79 63	79 53
— fin courant	79 63	79 70	79 53	79 60
Quatre pour cent	101 33			
Reutes de Naples	98 60	98 60	98 60	98 60
— fin courant	»			
Actions de la Banque	2610			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	803 25			
Emprunt d'Haiti	380			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 11.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(306) Demain lundi, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en canapés, fauteuils, chaises, rideaux, tables, glaces, paravent, etc.

(307) Demain lundi, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, glaces, commode, fauteuils, chaises, poêles, chandeliers, lampe astrale, rideaux, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(4589) A VENDRE ou A LOUER au comptant ou avec une bonne caution. — Un fonds de café tout agencé à neuf, situé aux Brotteaux, dans une des meilleures positions.

S'adresser, pour plus amples renseignements, place Louis XVI, aux Brotteaux, chez M^{me} Suchet, hôtel du Lion-d'Or.

(6891) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux sont arrivés; ils sont logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair, et y resteront jusqu'à la fin de janvier.

(4596) La compagnie des mines de houille de la Grand'-Croix, près Rive-de-Gier (Loire), donne avis que pour la vente de ses produits elle vient d'ouvrir elle-même un dépôt à Perrache, magasin n° 201. On le trouvera constamment approvisionné de sa houille, surtout en coak et en charbon de maréchal, premier choix.

(4599) A VENDRE en gros ou en détail. — Deux mille hectolitres de charbon de terre propre à la forge, à un prix fort au-dessous du cours.

S'adresser, à M. Bardin, à l'entrepôt qui est contigu à la chapelle St-Clair.

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Vignier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Châlon; Couturier, à St-Etienne; V^e Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée, matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il fut l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qui ne méritent nullement la même confiance. (3427)



SIROP ET PÂTE DE NAFÉ ARABIE

AUTORISÉS PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

1 fr. 25 c. la boîte de pâte, et 2 fr. la bouteille de sirop, chez DE LANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris.

Seuls PECTORAUX approuvés et reconnus supérieurs par un rapport à la Faculté de Médecine de Paris, et par les médecins du Roi et des Princes pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouements, coqueluches, palpitations, et toutes les maladies de poitrine. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Claraz, rue Neuve, et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Garin, à Condrieu; douin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Barattier, négociants, à Grenoble; Martinet, à St-Etienne; Mercier, à Roanne; Martinet, à Bourg-accarie, à Valence; Vigier, à Avignon, et dans toutes les villes de ces départements; Ramel, marchand, à la Croix-Rousse; Fayolle et Dumas, à St-Germain, où l'on trouve aussi le RACAHOUT DES ARABES, premier aliment des convalescents, etc. (304)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23, A LYON.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutret fils, épiciier, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Cleres.
Lons-le-Saunier, Vincent, épiciier et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épiciier, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France. (3453)

(4600) Les personnes qui seraient débitrices ou qui auraient eu des dépôts d'argent appartenant à M^{me} veuve Gustelle, née Vayssière, demeurant à Lyon, place St-Laurent, sont priées d'en donner connaissance à M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine.

MALADIES SECRÈTES.

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

MALADIES DE POITRINE

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près de la Loterie. L'efficacité de ce sirop est attestée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Moutret fils, épiciier, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciier, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciier, rue de Foy, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Moutrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Châlon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Cleres.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciier. (3452)

(305) CAUTÈRES, VÉSICATOIRES,

POIS ÉLASTIQUES EN CAOUTCHOUC de Le Perdriel, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à Paris.

EMOLLIENTS à la guimauve, suppuratifs au garou. — L'usage alternatif de ces pois, les cautères vont parfaitement et sans douleur. — 2 f. le 100, 1 f. le 1/2 100.

TAFFETAS Le Perdriel, l'un pour vésicatoires, l'autre pour cautères. — 2 f. le rouleau, 1 f. le demi (jamais en boîte). — Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Andrieu, pharmacie des Célestins; Michel, à Tarare.

(265) SIROP DE LA MECQUE de la pharmacie Vivienne, à Paris. — Dans la saison des rhumes et des catarrhes, indiquer ce sirop dont les merveilleuses propriétés sont si efficaces pour combattre ces maladies et guérir toute espèce d'affections de poitrine, même que tous les autres moyens ont été sans efficacité, rendre un véritable service aux malades ainsi qu'aux médecins qui les soignent. — Prix: 4 fr. — On délivre en même temps instruction détaillée chez M. Borelly, place de la Préfecture, à Lyon.

(4598) A LOUER à la St-Jean prochaine. — Un vaste de-chaussée, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à St-Etienne. On y trouvera de beaux magasins. Il a été également traité de manière à recevoir un café qui serait de la grande beauté.

S'adresser à MM. Forest frères, à St-Etienne, rue de Bourse.